

Décision n° 2013/104

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, les décisions du directeur n° 2013/21B et 2013/29 relatives aux zones de navigation et mode de désignation des capitaines de navire de l'Agence ;

Vu, l'évaluation des compétences maritimes, établie par un consultant externe, des agents du Parc naturel marin d'Iroise qui ne disposent pas actuellement de diplômes professionnels en navigation ;

Décide

Article 1 : Agents désignés « capitaine de navire » en zone n°1

- Yannis TURPIN
- Mickaël BUANIC
- Olivier GALLET
- Anli TOILIBOU
- Prince Ismaël HAROUNA

Article 2 : Agents désignés « capitaine de navire » en zone n°2

- Antoine BESNIER
- Fabien BOILEAU
- Florent GOULO
- Johanna HERFAUT

Article 3 : La décision 2013-80 est abrogée.

Article 4 : Publicité

Le secrétaire général et les directions des parcs naturels marins sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 20 décembre 2013

